

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241014-095_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Quatorze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Damien CLET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Héroïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Pierre PAGNON est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.095/2024

Convention de servitudes ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AN n°169

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, porte à la connaissance de l'assemblée, qu'une convention de servitudes n°PO 13875, est en cours d'instruction entre la commune et la société ENEDIS. Cette convention prévoit les servitudes liées aux travaux de raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AN n°169 au lieu-dit «l'Eixugador», dont la commune est propriétaire. Elle précise que cette opération concerne le projet de construction du bâtiment administratif sis 1 avenue de l'Ovalie, destiné à recevoir un accueil de jour Alzheimer, l'association présence infirmière 66, un logement de gardien et un relais petite enfance.

Elle informe l'assemblée que la société ENEDIS a sollicité auprès de la commune les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 47 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune.

Madame Cécile MARGAIL précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de la servitude de passage proposée par la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AN n°169 lieu-dit «L'eixugador» ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **16 OCT. 2024**
Et publication du : **16 OCT. 2024**

Le maire,

Dr Marc MEDINA ★



Le secrétaire,

Pierre PAGNON